



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question au Gouvernement n° 3212

Texte de la question

PRÉVENTION DES ATTENTATS TERRORISTES DANS LES AÉROPORTS

M. le président La parole est à M. Thierry Mariani, pour le groupe RPR.

M. Thierry Mariani. A la précédente question du groupe RPR, l'interpellant à nouveau sur son refus de réformer l'ordonnance de 1945 concernant la délinquance des mineurs, le ministre de l'intérieur n'a pas répondu. J'espère qu'il n'évitera pas de répondre à cette question courte et claire.

Le 22 décembre dernier, à Roissy, un homme armé d'explosifs dissimulés dans ses chaussures a réussi à pénétrer dans un avion à destination de Miami. Heureusement, nous le savons tous, cette tentative d'attentat a échoué grâce à l'équipage et aux passagers qui sont parvenus à maîtriser l'individu à temps. Mais cet homme sans bagage et disposant d'un passeport très récent avait été refoulé la veille par les services de sécurité de l'aéroport. Pourquoi ? Et pourquoi, le lendemain, les formalités d'embarquement se sont-elles cette fois passées sans aucun problème ? Il semblerait que les policiers n'aient pas été informés alors des difficultés de la veille. Monsieur le ministre de l'intérieur, les Français sont inquiets face aux dangers du terrorisme. Quelles conclusions tirez-vous de ce nouvel incident ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur, a dû rejoindre le Sénat où a lieu le débat sur la démocratie de proximité.

En ce qui concerne l'incident du 22 décembre que vous évoquez, monsieur le député, je rappelle que les services de police intervenus le vendredi, avaient alors sursis à l'admission de la personne en question dans l'avion, pour procéder à des vérifications d'identité. Son passeport, qui n'était pas français mais britannique, se révélant en règle, il n'y avait pas de raison, en ce qui concerne les questions d'identité, de ne pas procéder le lendemain à l'admission.

Mais depuis, bien entendu, les enseignements ont été tirés de cet incident et les mesures de sécurité ont donc été renforcées, notamment dans le contrôle aux portiques de sécurité des aéroports. Ces dispositions ont permis aussi d'améliorer les mesures de contrôle d'identité des personnes.

Je dois rendre hommage, monsieur Mariani, au travail qu'accomplissent les fonctionnaires de police, la gendarmerie et les services qui sont placés sous leur autorité, pour garantir la sécurité des avions et des aéroports.

M. Pierre Lellouche. C'est faux, il n'y a pas de policiers aux portiques !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Sur ce plan, un travail de qualité est accompli. Les consignes ont été données par le ministère de l'intérieur pour que toutes ces dispositions soient encore renforcées. Je tenais à vous assurer, sur ce point, de la vigilance du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Vous aurez un jour une catastrophe !

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3212

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2002

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 janvier 2002